

sons. Il sollicite l'avis du Ministre de l'Intérieur sur la proposition de M. Dejeante.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, conteste que l'Administration pénitentiaire ait fait procéder à une enquête systématique et générale sur la question des aumôniers. Si une enquête ayant un tel objet a été ouverte dans certaines prisons, c'est là un fait purement accidentel et dû à l'initiative d'un directeur nouveau venu et désireux de connaître les sentiments de ses prisonniers.

Le Ministre demande le rejet de la proposition Dejeante. Cette proposition ne recueille que 215 voix contre 310.

Il est intéressant de rappeler que, l'an dernier, le crédit affecté aux frais du culte dans les prisons avait été voté par 341 voix contre 203.

III. — La discussion du budget pénitentiaire a été close après quelques mots de M. Firmin FAURE, qui a demandé que les cochers de fiacre punis de prison ne fussent pas internés avec les condamnés de droit commun. « Il leur arrive parfois d'encourir des contraventions et, lorsque par hasard il y a récurrence dans le courant de l'année, on les punit de prison. Je demande à M. le directeur du service pénitentiaire de donner des ordres pour qu'ils ne soient pas mêlés aux voleurs et autres malfaiteurs. »

M. GRIMANELLI a répondu : « Les ordres ont été donnés, et ils doivent être exécutés à l'heure présente. Les contraventionnaires doivent être traités comme des prévenus. Par conséquent, n'ayant surtout commis que des délits de peu de gravité, ils ne doivent pas être soumis aux petits ennuis dont parlait l'honorable orateur. » (*Très bien! très bien!*)

P. DIGEAUX.

Pénitencier agricole de Witzwyl (Canton de Berne)

Les Français qui se rendent en Suisse par Pontarlier et le Val de Travers séjournent peu, d'habitude, sur les bords des lacs de Neuchâtel et de Bienne. Les beautés de l'île Saint-Pierre, vantées par Jean-Jacques, la silhouette des Alpes si finement découpées sur le ciel lointain, quand on les aperçoit du vieux château des comtes de Bourgogne, ne suffisent pas à retenir les touristes ; ils ont hâte de gagner Berne et de voir de plus près les géants blanchis de l'Oberland. Il est pourtant une classe de voyageurs, — peu nombreuse, il est vrai, — qui trouverait intérêt et profit à un arrêt de quelques jours. Le lac de Neuchâtel constitue une sorte de Méditerranée pénitentiaire dont les rives, baignant quatre cantons différents, recèlent toute une série d'établissements des types les plus divers. La ville qui lui donne son nom possède un des pénitenciers les mieux organisés de l'Europe. Plus haut, sur les pentes du Jura, non loin de l'antique « maladière » de Saint-Aubin (2), le Gouvernement de Neuchâtel a ouvert en 1873 sa maison de correction de Devens (3). Sur la rive opposée, le canton de Vaud a créé à Payerne en 1875, un établissement analogue, et elle y a adjoint en 1877 une succursale à Orbe, au sud du lac, dans le but d'employer les reclus aux travaux de rectification des lits du du Talent et du Nozon, deux torrents dont la réunion forme la Thièle supérieure. Enfin au nord, dans la large presque île qui s'étend entre la Broye et la Thièle, le canton de Berne a installé, depuis la réorganisation de son système pénitentiaire, trois importants établissements répressifs dans le voisinage de la colonie ouvrière de Tannenhof, fondée par l'initiative privée. C'est donc dans ce coin du « Grand-

(1) Cf. J.-G. SCHAFFROTH. *Geschichte des bernischen Gefängniswesens*, Bern, Wyss, 1898. — Otto KELLERHALS. *Die bernischen Straf und Arbeitskolonien im Gebiete des obern Jura-Gewässer-Korrektion*, Biel Schüler, 1896. — Du même : *Die Domäne und Strafkolonie Witzwyl*, Biel, 1895. — Rapports annuels du pénitencier de Witzwyl, 1895 à 1901.

(2) Une des seize léproseries du canton de Neuchâtel relevées par M. le Dr GUILLAUME dans son article intitulé : *Les Maladières du canton de Neuchâtel*. (*Bull. Soc. sciences naturelles de Neuchâtel*, t. VI, 1861 à 1864, p. 629.)

(3) Cet établissement et les deux suivants ont été décrits par M. le pasteur E. ROBIN dans son excellent ouvrage : *Hospitalité et travail*, 1 vol. in-8°, Paris, 1887, p. 169.

Marais » que l'on peut le mieux étudier le régime suisse de la maison de travail forcé (1).

Les travaux de la correction des eaux du Jura étaient à peine commencés depuis quelques années que la Commission de surveillance de la prison de Berne proposait au Département de Justice et Police d'acquérir 1.000 arpents dans le domaine émergé par suite de l'abaissement des eaux, dans le but d'y transférer le pénitencier, condamné par les projets de transformation du quartier bas de la ville, arrosé par

(1) Au commencement du siècle dernier, la contrée située entre les lacs de Morat, de Neuchâtel et de Bienne constituait un vaste marais, produisant uniquement des roseaux et du foin grossier que l'on allait recueillir en bateau, quand la récolte en valait la peine. A partir de 1820, divers projets furent proposés en vue de mettre en valeur ces terrains par une rectification du cours de l'Aar, ayant pour conséquence l'abaissement des eaux dans les trois lacs. Après des négociations dont il serait trop long de relater les péripéties, le Conseil fédéral se mit d'accord en 1867 avec les cinq cantons intéressés sur un programme complet de travaux. Le premier coup de pioche fut donné le 17 août 1868. Dix ans plus tard, le canal de Hageneck amenait les eaux de l'Aar dans le lac de Bienne, destiné à lui servir de régulateur; en 1839, les derniers travaux étaient livrés. La dépense totale s'éleva à 17.740.103 fr. 82 c., supportés dans les proportions fixées par les conventions intervenues entre les cantons et la Confédération. Le niveau des trois lacs avait été abaissé d'environ deux mètres et de vastes terrains, désormais à l'abri des inondations, pouvaient être livrés à la culture.

On n'avait pas attendu la fin des travaux pour en tirer parti. Aussitôt la conclusion du traité de 1867, le notaire Witz, d'Erlach, s'était mis en campagne pour acquérir une portion notable du Grand-Marais, qui s'étend entre la Broye et le bourg de Gampelen. Avec le concours de Jacques Stämpfli, ancien président de la Confédération, il constitua une Société agricole de Witzwyl dans laquelle entrèrent un grand nombre de propriétaires de la région. Un domaine de 2.500 arpents fut constitué, des routes furent tracées, les bâtiments surgirent comme par enchantement et formèrent une sorte de village, en même temps que la mise en valeur des terres était poursuivie par l'enlèvement de la tourbe et l'amendement du sol.

Malheureusement, les progrès de la chimie agricole n'avaient pas encore permis de déterminer scientifiquement les engrais nécessaires. Les récoltes donnèrent de faibles produits. En outre, actionnaires et communes étaient écrasés par les contributions exigées d'eux en vue d'une augmentation de valeur dont ils ne retireraient aucun bénéfice immédiat. Les dépenses de construction et de mise en valeur s'augmentaient des intérêts payés aux banques qui avaient consenti des avances. En 1879, le capital originaire de 720.000 francs se trouvait porté à 1.844.201 francs; la Société n'obtenant plus aucun crédit, il fallut liquider. La propriété fut mise en vente aux enchères et adjugée aux créanciers hypothécaires pour 542.760 francs. C'était la ruine des actionnaires.

L'affaire ne fut pas beaucoup meilleure pour les banques, qui devenaient ainsi propriétaires malgré elles. Diverses fermes avaient été constituées sur le domaine; on loua les unes; les autres furent exploitées en régie directe. Les revenus étaient à peine suffisants pour payer les frais de culture et il fallait déboursier annuellement une somme importante pour acquitter les annuités de dessèchement. L'État dut souvent intervenir, soit pour faire des avances aux communes, soit pour leur acheter leurs parts. Quant à la Banque hypothécaire, propriétaire de Witzwyl, elle demandait instamment à être traitée de même et à être débarrassée de son désastreux domaine.

l'Aar. Ce projet fut approuvé par le Conseil d'État en 1874 et par le Grand-Conseil en 1875; mais des discussions assez vives s'élevèrent quand on étudia la question de l'organisation du travail dans l'établissement à créer. Tandis que les uns entendaient construire un grand pénitencier cellulaire, avec travail industriel isolé, les autres soutenaient la conception d'une colonie agricole, avec travail extérieur en commun, les détenus n'étant isolés que la nuit. Avant de statuer, on décida d'envoyer sur les lieux une Commission d'agriculteurs. C'était au moment où se produisaient les déceptions que nous avons fait connaître; le rapport de la Commission fut défavorable.

La question s'était, du reste, singulièrement élargie au cours de ces deux années d'études. La réforme d'un système pénitentiaire vieilli avait été réclamée au Grand-Conseil, et M. Teuscher, directeur du Département de Justice et Police, avait été chargé de demander l'avis de M. le Dr Guillaume, qui avait récemment fourni la preuve d'une haute compétence en réorganisant le pénitencier de Neuchâtel. M. Guillaume répondit en envoyant un rapport étendu, dans lequel il préconisait l'introduction du système progressif avec trois stages, nécessitant la création de six établissements différents pour les différentes catégories de coupables des divers sexes et âges (1). Ce projet, renvoyé à l'étude d'une Commission, suscita de vives controverses dans la presse et dans les réunions. A l'assemblée de la Société cantonale d'utilité publique tenue à Arberg en 1877, le pasteur Bitzius (2) le critiqua vivement comme trop compliqué et nécessitant un personnel que le canton était hors d'état de fournir.

Pendant que ces discussions absorbaient l'attention publique, les partisans du travail agricole s'efforçaient de propager leurs idées. Ils trouvèrent un puissant concours chez M. Scheurer, directeur des finances et du domaine cantonal, qui était originaire du Seeland (3) et portait un vif intérêt aux travaux poursuivis pour l'amélioration de cette contrée. Grâce à son intervention, le Gouvernement bernois se décida en 1876 à acquérir de la commune d'Anet un lot de 100 arpents de marais pour y transférer la succursale du pénitencier de Berne, primitivement installée à Konitz. Cet établissement devait

(1) Cf. Dr GUILLAUME. — *Réorganisation du système pénal et pénitentiaire dans le canton de Berne*, 1875.

(2) Le pasteur Bitzius est populaire en Suisse sous le nom de Jérémias Gotthelf; c'est de ce pseudonyme qu'il signa des livres lus dans tous les chalets de l'Oberland, et dont le plus connu est *Uetti le valet*, type du jeune paysan laborieux et économe, désireux de se faire une position honorable par son travail.

(3) Le pays des lacs, dans lequel s'effectuaient les travaux pour la régularisation des eaux du Jura.

être régi par un simple inspecteur de cultures placé sous l'autorité du directeur du pénitencier de Berne.

Les bons résultats donnés par cette expérience restreinte amenèrent ultérieurement l'extension des établissements du Grand-Marais.

Pour commencer la réforme pénitentiaire, le Département de Police avait préparé un projet instituant une maison cantonale de travail forcé, destinée à l'internement des mendiants, vagabonds et ivrognes d'habitude, dans laquelle les communes pourraient faire interner, par voie administrative, les éléments qui compromettent le bon ordre. Ce projet, voté par le Grand-Conseil en 1883, fut adopté au referendum cantonal le 11 mai 1884 par 30.523 voix contre 17.054.

Il fallait se procurer des établissements pour loger ces reclus. On décida d'affecter aux hommes la colonie d'Anet, maintenant organisée. Les détenus correctionnels et de simple police qui l'occupaient précédemment furent transférés dans le domaine de Saint-Jean, dont l'État avait fait l'acquisition en 1883. C'était une ancienne abbaye bénédictine, fondée en 1091 par Cuno, évêque de Lausanne, dans une île de la Thièle, et sécularisée au xvi^e siècle. On y construisit les bâtiments spéciaux nécessaires au logement des détenus et ceux-ci y furent transférés dans le courant de l'année 1884.

Un seul directeur, M. Kilchenmann, fut chargé de la direction des deux établissements d'Anet et de Saint-Jean. Il s'acquitta à merveille de son rôle. Avec la main-d'œuvre pénale, il entreprit l'extraction de la tourbe et fournit de chauffage les bureaux de l'administration cantonale à Berne. On avait annexé aux terres de Saint-Jean des sables découverts par l'abaissement du lac de Biemme et entrés directement dans le domaine public; le directeur se servit de ces gisements pour pratiquer le mélange des terrains découverts et du sable, de manière à mettre le sol en état de culture.

Sur d'autres points, il employa comme amendement les boues déposées par la Thièle. Il créait des prairies qui lui permettaient d'accroître rapidement son bétail, construisait avec son personnel de détenus des étables et des granges; la colonie pénitentiaire devenait un véritable champ d'expérience dont le développement était suivi avec un intérêt passionné par les propriétaires voisins, qui revenaient peu à peu de l'impression défavorable causée par l'insuccès de la Société agricole de Witzwyl. Quand M. Kilchenmann mourut prématurément, en 1890, il laissait à son successeur, M. Burri, un domaine en pleine prospérité.

Pendant ces années de travail, l'œuvre de la réforme pénitentiaire avait enfin abouti. En 1890, M. Stockmar, conseiller d'État chargé

du service pénitentiaire, présenta au Grand-Conseil un nouveau projet dans lequel il revenait aux idées exposées par M. Guillaume, en prenant pour base de la classification des condamnés le fait de la récidive; on devait appliquer aux délinquants frappés pour la première fois un traitement moralisateur, destiné à les relever par le travail. Le Grand-Conseil adopta ces idées et accomplit la réforme des prisons par trois décrets, en date des 12 mars et 19 novembre 1891. Le pénitencier de Saint-Jean fut désigné pour recevoir les hommes condamnés pour la première fois, soit à la réclusion, soit à l'emprisonnement, à l'exception de ceux qui seraient frappés d'une peine supérieure à cinq ans ou seraient reconnus particulièrement dangereux, ces deux catégories devant être dirigées, comme les récidivistes, sur le pénitencier de Thorberg (1). Ultérieurement, en 1893, on construisit à Saint-Jean un second bâtiment complètement séparé destiné à recevoir les femmes condamnées aux mêmes peines. En raison de leur nombre restreint, environ 50, et par raison d'économie, le projet n'avait prévu qu'un seul établissement pour les condamnées: primaires et récidivistes y furent confondues. Comme d'autre part, on n'a pas aménagé de cellules, ni pour la nuit, ni pour le travail, cet établissement est devenu une école de perdition qui contraste péniblement avec l'excellente organisation adoptée pour les hommes. L'administration devra, dans un temps donné, construire ailleurs, pour les femmes, un pénitencier divisé en deux sections, avec isolement complet dans l'une, et isolement pendant la nuit dans l'autre.

Une importante acquisition avait complété, en 1891, le groupe des institutions pénitentiaires créées dans le Grand-Marais.

Depuis le vote de la loi de 1884, les communes s'étaient habituées progressivement à user de la faculté de se débarrasser de leur mauvais éléments en faveur de la maison de travail. Elles montraient même une tendance à étendre ces renvois au delà des limites prévues en les appliquant à des vieillards ou infirmes incapables de travailler; le Conseil d'État, auquel la décision en matière de renvoi avait été fort sagement réservée, eut souvent l'occasion de repousser des demandes faites par le seul motif que le placement dans la maison de travail coûtait moins cher à la caisse municipale que l'entretien à la maison des pauvres (2).

(1) Thorberg se trouve au nord de Berne, à moitié route entre cette ville et Berthoud.

(2) Le canton exigeait des communes une contribution variant de 100 à 150 francs, suivant que l'interné pouvait travailler ou non. Le montant en fut abaissé en 1886 à 75 et 50 francs pour les communes n'ayant qu'un faible revenu.

L'internement une fois prononcé, pour une durée de six mois à deux ans, les hommes étaient envoyés à Anet, les femmes dans un quartier de Thorberg, puis, ultérieurement, dans un établissement spécial ouvert à Hindelbank, ancien domaine affecté pendant longtemps à l'hospitalisation des pauvres de l'Emmenthal.

Il arriva, au bout de quelques années, que, par suite de l'accroissement du nombre des renvois, il devint impossible de loger à Anet tous les reclus. On dut recourir pour le surplus à l'établissement voisin, Saint-Jean. Mais cette mesure empirique était en contradiction avec le système pénal organisé par la loi; elle avait, en outre, l'inconvénient grave d'amener le public à confondre des établissements répressifs d'un caractère pénal très différent.

Ces diverses considérations, auxquelles s'ajoutait la convenance de préparer une extension ultérieure des établissements publics d'assistance et de correction, décidèrent le Gouvernement cantonal à accepter les offres des banques devenues propriétaires de Witzwyl, en vue de la cession de ce domaine. Le 10 avril 1891 fut signé l'acte par lequel l'État de Berne devenait propriétaire de 2.400 arpents de terres et des bâtiments, moyennant un prix de 742.760 francs; le cheptel et le matériel étaient payés à part, suivant inventaire, 53.000 francs.

La ferme de Lindenhof, contenant 200 arpents, était en état de culture et administrée par la Société en régie directe. On y construisit immédiatement un bâtiment d'habitation suffisant pour recevoir 30 à 35 colons, et M. O. Kellerhals, adjoint au directeur de Saint-Jean, s'installa avec eux sur cette colonie nouvelle, dont il devait diriger l'exploitation sous l'autorité de son chef.

Dès la première année d'exploitation, M. Kellerhals constatait l'impossibilité de mettre en culture cet immense domaine avec les éléments fatigués, dénués également d'énergie physique et morale, que fournit l'internement administratif. A Saint-Jean, au contraire, il avait constaté la difficulté croissante d'occuper une population de 120 à 130 condamnés primaires, dans la force de l'âge, pour la plupart, sur un domaine de 300 arpents, complètement aménagé pour la culture. Dès lors, il fut amené à se demander si les auteurs de la répartition des condamnés n'avaient pas commis une erreur, s'il n'eût pas été préférable de placer à Saint-Jean les reclus administratifs et d'envoyer à Witzwyl les condamnés? Ces considérations frappèrent la Commission qui étudiait la question des modifications à introduire dans le pénitencier; elle décida qu'un établissement neuf avec 100 cellules d'isolement pour la nuit et les temps libres, serait construit à Witzwyl et que les bâtiments d'Anet et de Saint-Jean

seraient désormais affectés en totalité aux reclus administratifs.

Nous trouvons donc, à partir du 1^{er} juillet 1893, trois groupes d'établissements bien distincts dans le Grand-Marais :

1^o Saint-Jean et Anet, comprenant la maison de travail pour les reclus administratifs et le pénitencier des femmes, primaires ou récidivistes, les femmes recluses continuant à être dirigées sur Hindelbank;

2^o Witzwyl, réservé aux primaires condamnés à l'emprisonnement ou à la réclusion, les récidivistes et assimilés étant envoyés à Thorberg;

3^o Enfin la ferme de Tannenhof détachée du domaine depuis 1888 et devenue la propriété de la Société qui y a installé la colonie ouvrière dite « Foyer de l'ouvrier ».

Dans les comptes rendus du premier groupe déjà en valeur et complètement organisé, nous ne rencontrons pas de faits qui tranchent notablement sur la marche ordinaire d'une maison de travail forcé. Nous trouvons à Saint-Jean les mêmes éléments usés, fatigués; cet établissement joue en Suisse le même rôle de dépotoir social que ses analogues en Allemagne ou aux Pays-Bas. Le seul fait saillant est l'aversion manifestée par les vieillards pour la « maison des pauvres », ou asile public pour la vieillesse, cette maison où sont envoyés de droit tous ceux qui ne peuvent accomplir le travail prescrit. Les malheureux à qui leur affaiblissement devrait ouvrir les portes de cette triste retraite font tous leurs efforts pour suffire à leur tâche et éviter d'être signalés. L'oisiveté fastidieuse de la « maison des pauvres » leur répugne à l'avance, et ils savent que leur séjour y sera indéfini, tandis que celui de la maison de travail est limité.

A Witzwyl, au contraire, nous constaterons mieux que partout ailleurs les résultats importants que peut obtenir de la main-d'œuvre pénale l'initiative d'un directeur intelligent. Depuis dix ans, 100 à 140 détenus sont constamment occupés d'une manière utile, sans soulever une seule réclamation du travail libre; leur santé est rétablie par la vie en plein air et ils sortent du pénitencier infiniment plus vigoureux qu'ils n'y sont entrés; la plus-value créée par leur travail fait plus que compenser les frais déboursés par l'État et ce pénitencier modèle ne coûte rien au budget cantonal.

Ce sont là des résultats assez différents de ceux qu'on constate généralement pour qu'il vaille la peine d'y insister.

Au moment où le pénitencier s'installait à Witzwyl, le domaine comprenait 2.400 arpents (1) formant un ensemble d'un seul tenant,

(1) On n'a pas oublié que 110 arpents avaient été détachés du domaine primitif et cédés à la Société fondatrice de la colonie ouvrière de Tannenhof, en 1888.

entre les hauteurs de Gampelen et Anet au nord, la Thièle canalisée et le lac de Neuchâtel à l'ouest, la Broye au sud; d'autres marais se prolongeaient vers l'est jusqu'au lac de Morat et à Kerzers. La grande route de Cudrefin à Gampelen traverse dans sa plus grande longueur cette vaste étendue en projetant deux chemins secondaires, l'un au sud-ouest vers Lindenhof, l'autre au nord-est, vers Anet. Les travaux de mise en culture s'étaient d'abord attaqués à la partie occidentale, sur laquelle avaient été édifiées les fermes de Lindenhof, Neuhof, Nusschhof, Platanenhof, sans compter Tannenhof déjà aliéné. Lindenhof, d'une contenance d'environ 200 arpents, était constitué en colonie pénale depuis 1893; les autres fermes, représentant en totalité une contenance à peu près égale, étaient affermées à cinq fermiers dont les baux arrivaient à échéance. Les marais tourbeux déjà défrichés, environ 450 arpents, avaient été convertis en prairies qui nourrissaient un cheptel important. Il restait à mettre en valeur plus de 4.000 arpents de marais tourbeux et 260 arpents de sables produisant une herbe maigre, convenant au pacage des moutons, mais d'un faible produit, estimé en moyenne 8 francs par arpent. Ces terrains étaient du reste, d'une valeur fort inégale; les terres qui semblaient susceptibles de donner de bonnes cultures se trouvaient surtout au midi, vers la Broye.

Tout était à créer sur ce vaste domaine. Les bords des canaux creusés par la Société agricole s'étaient éboulés, faute d'entretien, et la circulation de l'eau était entravée; les routes étaient insuffisantes pour l'enlèvement des produits, — tourbe d'abord, récoltes ensuite, — et leur confection était fort onéreuse, en raison de l'absence de calcaire. Le vent du lac endommageait souvent les récoltes sur pied et les bâtiments manquaient pour loger un bétail qui s'accroissait d'année en année, à mesure que le défrichement donnait des prairies nouvelles.

Comme moyen d'action, le directeur n'avait à compter que sur le travail de ses détenus. Le Gouvernement cantonal n'entendait pas augmenter les sacrifices fort lourds déjà consentis pour l'acquisition des terres et la construction du pénitencier; une somme annuelle de 11.400 francs était même portée au débit de l'entreprise, pour intérêts, et venait en atténuation des allocations pour l'entretien des détenus, 23.000 francs environ par an. Il fallait, de plus, organiser la colonie de manière à correspondre pleinement au but de la peine: moraliser les détenus par le travail et les mettre en état de gagner leur vie à leur libération.

Le directeur résolut de mettre en culture annuellement environ

cent arpents de marais. Il fallait, au préalable, creuser les canaux d'écoulement; la réfection des anciens eût été plus coûteuse et on prit le parti de les transformer en fossés à poisson. La création des chemins fut facilitée par l'emploi de fascines de saules, qu'on enterrait sous le sable de manière à suppléer au manque de pierres. Pour arrêter le vent d'ouest, on boisa les bords du lac en aulnes et en pins, et des plantations de chênes, hêtres et peupliers furent aménagées le long des nouveaux canaux. Suivant les localités, l'amendement des marais à tourbe s'obtient en les recouvrant tantôt avec du sable, tantôt avec l'argile provenant de la Thièle. Sur plusieurs points, les labours durent se faire à la pelle, parce que le sol ne pouvait pas supporter les attelages. Après trois récoltes en légumes et avoine, les terres étaient mises en pâturages.

La quantité de prairies fut bientôt assez importante pour dépasser les besoins de la colonie. La direction prit alors en pension une centaine de chevaux de la remonte fédérale, pendant l'été. L'administration militaire ayant constaté combien le fourrage du marais convient aux chevaux, s'est décidée à faire l'acquisition d'un domaine près d'Avenches, dans le but d'étendre l'opération. M. Kellerhals a alors trouvé les ressources nécessaires pour faire l'achat de quinze poulains belges, dont deux ou trois étalons, et il est devenu éleveur pour son propre compte.

Les foins destinés à être consommés en sec sont coupés et fanés à la machine. C'est plaisir de voir en juin quatre ou cinq faucheuses à deux chevaux, chacune conduite par un seul homme, s'avancer en échelons à travers ces hautes herbes que couche sans bruit le va-et-vient de la faux.

Pour loger le fourrage et le bétail, des granges-étables en planches, à la mode suisse, ont été construites par les détenus. La première a été élevée à Neuhof en 1897; 130 têtes de bétail y trouvent abri et sont confiées à la direction d'un détenu fort expert, assisté de deux autres ouvriers de choix. Cet homme a été libéré en 1898; il a demandé à rester chargé de son travail comme ouvrier libre. L'année suivante, une maison double a été construite pour recevoir deux ménages chargés de veiller sur un autre groupe d'étables.

Toutes ces constructions sont entreprises par la colonie, qui se charge également des terrassements et transports de matériaux. Les détenus sont dirigés par des contremaîtres, choisis parmi les plus capables; les surveillants travaillent avec eux et donnent l'exemple. En 1900, l'Administration reconnut la nécessité de construire une vaste porcherie et en fit dresser le devis par l'architecte cantonal; il

s'éleva à 27.000 francs. M. Kellerhals prit l'entreprise à forfait pour le compte de la colonie; il réalisa une économie de 7.000 francs, grâce à laquelle il put construire une étable-grange qui lui faisait défaut pour 24 têtes de bétail.

Une partie des prairies créées au début donnait un fourrage aigre, peu apprécié par le bétail. A défaut de station d'essai en Suisse, M. Kellerhals consulta celle de Brême, à laquelle il adressa des échantillons prélevés sur les terrains. Les indications qui lui ont été transmises après analyse lui ont permis de modifier complètement la nature du fourrage, excellent aujourd'hui.

Pour intéresser ses détenus à la prospérité de l'exploitation, M. Kellerhals a organisé en 1897, sur ses ressources, l'allocation d'un pécule. Il s'élève en moyenne à 24 francs par an et constitue un encouragement sérieux. Aussi la discipline est-elle excellente. Il n'y a eu en 1901 que 34 punitions, avec un personnel de 130 détenus. Parmi ces hommes, dont plusieurs travaillent fort loin, par petits groupes, on a constaté 6 évasions dans l'année. 4 des fugitifs ont été ramenés par la gendarmerie.

Au cours de ce dernier exercice, les comptes donnent un total de 44.909 journées dont 37.155 journées de travail. Voici leur emploi :

Agriculture	25.402 journées
Extraction de la tourbe.	1.659 —
Travaux intérieurs, bétail	2.340 —
Porcherie	399 —
Nouvelle route d'Anet	1.241 —
Métiers industriels.	6.114 —
TOTAL.	<u>37.155</u> journées

L'agriculture demeure toujours la principale occupation, puisqu'elle emploie à elle seule les 2/3 des travailleurs. La grande majorité des détenus du canton est de provenance rurale et, parmi ceux qui viennent des villes, un grand nombre n'ont pas de profession et se mettent plus vite au courant du travail de la terre que de tout autre métier. C'est, du reste, la branche qui demande le plus de concours avec l'organisation adoptée; pour avoir suffisamment de bras, on a dû concéder à des paysans des environs une grande partie de l'extraction de la tourbe, exécutée par eux à forfait.

Les ouvriers de métier travaillent uniquement pour les besoins de la colonie, constructions nouvelles (maçons, charpentiers, serruriers, peintres) ou entretien des hommes (cordonniers, tailleurs). On a même dû engager, en 1901, un maître et un ouvrier tailleurs étrangers, n'ayant pu les trouver parmi les détenus.

La nouvelle route d'Anet, longue de 3.020 mètres, a été construite pour mettre la colonie en relations directes avec la station de la ligne de Berne à Neuchâtel, ouverte en 1901. Le Gouvernement cantonal accorde une subvention de 40 0/0 de la dépense, évaluée 31.000 francs, à la condition de diriger les travaux, et la commune se charge de payer les expropriations et de fournir les pierres. Cette route constitue une grande amélioration pour la colonie. Elle dessert toute la partie orientale, qui était jusque-là dépourvue de communications aisées, et facilitera l'enlèvement de la tourbe, pour lequel une seule charrette exigeait souvent 6 et 8 chevaux.

Les détenus ont empierré, en outre, 1 kilomètre de chemin privé, et creusé 2.300 mètres de canaux pour dessécher les 80 arpents mis en culture dans le cours de l'année.

L'inventaire du bétail et des instruments aratoires s'élevait au 31 décembre 1901 à 381.195 fr. 35 c., en augmentation de 50.760 fr. 65 c. sur l'année précédente. Si on le compare à l'inventaire initial de 1891, on constate une plus-value de 300.000 francs, soit 30.000 francs par an, en moyenne.

La majeure partie de ce gros capital est constituée par le bétail qui se compose de : 400 bêtes à cornes, 25 chevaux, 163 porcs; total 588 animaux.

Les moutons ont été progressivement éliminés, à mesure que les prairies étaient améliorées.

Par suite, la production du lait constitue le plus gros revenu; en 1901, elle a atteint 436.037 litres pour une valeur de 45.743 francs. La majeure partie a été cédée à la fromagerie de Gampelen.

Les betteraves ont été vendues à la raffinerie d'Aarberg; 3 arpents ont été cultivés en petits pois sur la demande de la fabrique de conserves récemment créée à Kerzers et en ont produit 40 quintaux. Enfin, pour écouler la partie de la récolte de pommes de terre qui ne trouvait pas son emploi dans la colonie, une distillerie agricole a été installée et la direction a soumissionné un lot de 500 hectolitres d'alcool à l'administration du monopole.

Les recettes totales de l'année se sont élevées à 137.997 fr. 05 c., réparties comme suit, d'après leur provenance :

Agriculture	Fr.	91.327 24
Industrie		15.776 03
Pensions des détenus étrangers au canton (1)		935 »
Subventions cantonales.		29.958 78
TOTAL.	Fr.	<u>137.997 05</u>

(1) En vertu d'un traité conclu avec le canton de Bâle-Ville.

La situation financière est donc excellente, et M. le directeur Kellerhals se fait fort de terminer la mise en valeur de la colonie et d'y apporter les améliorations encore nécessaires, à la seule condition que l'Administration pénitentiaire continue à respecter le principe accepté par les chefs successifs de ce département, MM. Teuscher, Stockmar et Joliat : « La plus-value produite par le travail des détenus doit être affectée à l'amélioration de leur sort. »

Les deux points dont il y a lieu de se préoccuper, tout d'abord, sont l'organisation du travail d'hiver et celle du patronage.

La population de Witzwyl n'est pas soumise aux crises périodiques des colonies ouvrières; ce n'en est pas moins une grande difficulté que d'occuper 120 ou 130 hommes quand arrive la saison des pluies et des neiges. M. Kellerhals se propose d'étendre la culture des légumes, et spécialement celle des asperges qui exige, en hiver, beaucoup de main-d'œuvre pour l'ouverture des fosses et la fumure annuelle. Ces légumes réussissent parfaitement dans le Grand-Marais et leur produit est élevé; sur certains points du Valais, il dépasse 500 francs par hectare. Pour les mauvais temps, quand tout travail extérieur est impossible, on organiserait la fabrication des balais, dont l'écoulement est toujours assuré. Plusieurs milliers de pieds de bouleaux ont déjà été plantés dans ce but.

Plus importante encore est la question du patronage à la sortie. Depuis le transfert du pénitencier, on ne trouve plus à Berne les concours sur lesquels on pouvait compter jadis; pendant ces dernières années, le patronage a reposé presque exclusivement sur l'aumônier, M. le pasteur Wyss, qui y voit le complément nécessaire de l'œuvre de moralisation poursuivie par son action religieuse. Depuis 1901, grâce à l'intervention des Sociétés suisses des prisons et de patronage, 5 personnes dévouées ont offert leurs concours, soit sur les lieux, soit à Berne, et la tâche deviendra moins lourde.

Mais la grosse difficulté sera toujours le placement. Beaucoup de libérés s'en rendent compte; ils déclarent qu'ils resteraient volontiers sur le Marais, si on pouvait les y occuper avec leurs familles, qu'ils préféreraient ce poste au retour dans leurs communes où ils craignent d'être mal vus et de trouver difficilement un emploi durable.

Pourquoi ne pas utiliser ces éléments pour peupler la contrée, quand le défrichement sera terminé? Une propriété de 2.400 arpents sera bien difficile à gérer, une fois mise complètement en culture; pourquoi ne pas en détacher une portion, vers l'est, pour l'allotir en petits terrains de quelques hectares qui seraient concédés à des fermiers pour un temps donné, avec baux renouvelables? Ce pour-

rait être un moyen de retenir en Suisse de nombreuses familles de l'Emmenthal qui émigrent à l'étranger. Plus tard, on leur mélangerait un certain nombre de familles de libérés, après que le chef aurait donné des garanties suffisantes de capacité et d'amour du travail dans une des fermes de la colonie (1).

Ce sont là vues d'avenir, qui ne pourront se réaliser que le jour où le domaine de Witzwyl sera complètement mis en valeur.

Mais, dès maintenant, il est impossible de ne pas être profondément frappé de l'aspect spécial de ce pénitencier agricole, quand on est habitué aux tristes ateliers de nos maisons centrales françaises, aux visages pâles des détenus, à leur regard fuyant sur lequel est constamment fixé l'œil du surveillant. A Witzwyl, on se croirait dans une grande ferme. Autour des granges et des écuries circulent des valets affairés; d'autres travailleurs sont dans les champs, par groupes peu nombreux. Tous ont le teint animé, l'air ouvert de l'ouvrier qui s'intéresse à sa tâche. Le grand air complète pour le physique la cure morale entreprise par le directeur et l'aumônier.

A l'automne de 1897, la Société suisse des prisons a tenu à Witzwyl la séance de clôture de sa réunion annuelle (2). Après la visite détaillée de la colonie, quand vint le moment de la séparation, M. le professeur C. Stoos prit la parole et exprima en quelques mots l'impression éprouvée par tous les congressistes : « Les membres de notre Société ont appris ici à connaître *de visu* la réforme des prisons bernoises dont notre honoré président, M. le conseiller d'État Joliat, leur a exposé les principes. M. le conseiller Stockmar, aujourd'hui directeur des chemins de fer du Jura-Simplon, peut être fier d'une création qui, sous l'excellente direction du directeur Otto Kellerhals, est devenu un établissement modèle, difficile à reproduire ailleurs. La leçon de choses que les autorités du canton de Berne ont donnée à Witzwyl aux membres de la Société suisse des prisons sera certainement le plus clair profit de notre vingtième réunion annuelle. »

LOUIS RIVIÈRE.

(1) On remarquera que c'est exactement le système adopté par la Société néerlandaise de bienfaisance pour la concession de petites fermes aux « wryboeren » ou fermiers libres, avec la seule différence que ceux-ci n'ont subi aucune condamnation.

Il sera intéressant de rapprocher l'expérience suisse, si elle se réalise ultérieurement, de celle poursuivie dans les Pays-Bas.

(2) Cf. *Revue*, 1897, p. 1348.